

**DOCUMENT DE LOBBYING PRESENTE DU 8 AU 10 OCTOBRE 2008
AUX REPRESENTANTS DES PAYS MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE DES
NATIONS UNIES PAR LE RNDDH ET LE CEDH DEUX LIGUES HAÏTIENNES DE
DEFENSE DES DROITS HUMAINS AFFILIEES A LA FEDERATION
INTERNATIONALES DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (FIDH)**

I. INTRODUCTION

Le 15 octobre 2007, lors de sa cinq mille sept cent cinquante huitième (5758^{ème}) séance, le Conseil de Sécurité des Nations-Unies a adopté la résolution 1780 reconduisant le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2008. Cette année, la séance du Conseil de Sécurité des Nations Unies autour du renouvellement du mandat de la MINUSTAH coïncide avec des catastrophes naturelles qui plongent le pays dans un désastre généralisé et aggravent la situation déjà précaire d'Haïti.

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et le Centre Œcuménique des Droits Humains (CEDH), deux (2) organisations haïtiennes de promotion et de défense des droits humains affiliées à la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), présentent leur évaluation et leurs recommandations sur les réalisations et agissements de la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) à l'occasion du renouvellement de son mandat, objet de la séance du 15 octobre 2008 au Conseil de Sécurité.

Cette évaluation porte sur deux (2) points spécifiques : Politique et Sécurité.

II. POLITIQUE

Instabilité politique

1. Les élections indirectes qui devaient déboucher sur la formation des assemblées territoriales n'ont pas eu lieu, contrairement aux prévisions constitutionnelles, empêchant ainsi la mise en place du conseil électoral permanent. Le Conseil Electoral Provisoire ayant réalisé les élections de l'année 2006, ne bénéficiant pas de l'appui du gouvernement, a été renvoyé. Conséquemment, les élections prévues pour le mois de novembre 2007, en vue de renouveler le tiers du Sénat ne sont pas tenues comme prévu. Le 11 décembre 2007, le gouvernement a mis en place un nouveau conseil électoral provisoire chargé de réaliser tant les élections indirectes que les élections sénatoriales.
2. Les émeutes de la faim d'avril 2008 résultent de l'absence d'un effort réel de l'Etat haïtien pour subvenir aux besoins les plus élémentaires de la

population. Du coup, elles ont engendré une grande polarisation politique dans le pays et ont eu comme conséquence directe le renvoi, le 12 avril 2008, du gouvernement du Premier Ministre Jacques Edouard ALEXIS par le Sénat. Tour à tour, les choix d'Erick Pierre et de Robert Manuel pour remplacer Jacques Edouard ALEXIS ont été rejetés par le Parlement.

3. Le tiers du Sénat dont le mandat touchait à sa fin le 8 mai 2008 est parti. A partir de cette date, le Sénat de la République fonctionne avec dix-huit (18) Sénateurs alors que le quorum prévu est de 16, (soit la moitié plus un des trente (30) membres formant le Sénat).
4. Le 13 mai 2008, une loi électorale est votée et publiée tardivement par l'Exécutif.
5. Le 23 juin 2008, Madame Michèle Duvivier PIERRE-LOUIS est désignée par le Président de la République pour succéder au Premier Ministre Jacques Edouard ALEXIS, renvoyé par le Sénat de la République. Après maintes négociations, Madame Pierre Louis est ratifiée par la chambre des Députés mais, le Sénat de la République parlementait encore en vue de faire passer ses revendications avant de donner ou non son accord à la politique générale du Premier Ministre ratifié.

Face aux hésitations du Sénat, le 25 août 2008, un arrêté du Premier Ministre ratifié par la chambre basse, contresigné par le chef de l'Etat nomme les membres du cabinet ministériel. Le gouvernement organise une forme de passation de pouvoir dans la confusion la plus totale. Ceci a provoqué la contestation de partis politiques, de certains parlementaires et de certains groupes organisés de la société. Le Premier Ministre démissionnaire s'efface, le nouveau gouvernement hésite à assumer un acte considéré comme un véritable accroc à la Constitution. Un groupe de Sénateurs appelle au retrait de l'arrêté nommant les ministres avant toute séance de ratification au Sénat de la République, faisant miroiter le spectre d'un bras de fer entre l'Exécutif et le Sénat de la République. Dans cette atmosphère de confusion, le Président René Garcia PREVAL, dans une intervention télévisée du mardi 2 septembre 2008, ordonne aux membres le nouveau cabinet ministériel de regagner immédiatement leur poste. Le mercredi 3 septembre 2008, un communiqué de presse émanant de la Présidence annonce le retrait de la décision du chef de l'Etat d'installer le cabinet ministériel sans le vote de l'énoncé de la politique générale du Premier Ministre par le Sénat. Le même communiqué annonce la tenue d'une séance au Sénat pour la ratification de la déclaration de politique générale de Madame Pierre Louis au jeudi 4 septembre 2008.

C'est dans cette atmosphère de confusion que le Sénat a ratifié la déclaration de politique générale du Premier Ministre. Le 5 septembre

2008, le Gouvernement dirigé par Madame Pierre Louis est investi de ses pouvoirs.

Conséquences de cette instabilité

- 1) Sur le plan politique, l'accession au poste de Premier Ministre de Madame Pierre Louis peut être considérée comme un pas vers la stabilisation du pays. Cependant, les élections pour mettre en place les assemblées territoriales et combler les postes vacants au Sénat, ne sont toujours pas réalisées et les conditions de vie de la population ayant entraîné les émeutes du mois d'avril 2008 demeurent inchangées. Les conséquences des retards dans la réalisation des élections susmentionnées, liées à la crise engendrée par la cherté de la vie ont été une source de grande instabilité, bloquant des actions gouvernementales en cours, paralysant les efforts pour un redressement de la situation économique et accentuant la fragilisation de la situation sécuritaire du pays et des institutions étatiques.
- 2) Parallèlement, la carte d'identification nationale, une innovation du gouvernement de transition, de concert avec la communauté internationale, attendue par la population et répondant à un problème national d'identification, est loin d'avoir donné les résultats escomptés. Les bureaux n'étaient pas accessibles à toute la population, particulièrement aux habitants des zones reculées du pays. La reprise, en 2007, des activités d'impression et de distribution des cartes d'identification nationale n'a pas permis à la population d'accéder à ce service.

SECURITE

Dans sa résolution du 15 octobre 2007, alinéas 7 et 15, le Conseil de Sécurité, demande à la MINUSTAH de **continuer d'appuyer la PNH** et de continuer à **lutter contre la violence communautaire** notamment en appuyant la **Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réintégration** et en centrant ses efforts sur des **projets à forte intensité de main d'œuvre** ... Un an après, qu'en est-t-il exactement ?

En matière d'appui à la PNH

1. Des patrouilles fixes et mobiles sont menées par la MINUSTAH de concert avec la PNH. Des agents de la MINUSTAH sont répartis dans plusieurs commissariats et sous-commissariats du pays. Cependant, l'entente qui aurait dû marquer la collaboration entre la MINUSTAH et la PNH est fragilisée non seulement par le comportement de supériorité de la MINUSTAH vis-à-vis de la PNH mais aussi par la barrière linguistique.

Ceci est à la base de plusieurs incidents regrettables dont le plus récent est celui du 6 août 2008 où deux (2) agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH), affectés au Commissariat de Cité Soleil, ont été maltraités par des casques bleus.

2. La MINUSTAH a réalisé au cours de l'année 2007 nombre de séances de formation pour le personnel policier. Cependant, de sérieux doutes subsistent quant à la qualité de l'accompagnement offert aux agents de la PNH par des agents de la MINUSTAH placés dans certains commissariats du pays. En effet, les agents de la PNH reprochent à ceux de la MINUSTAH de ne pouvoir techniquement les aider dans leur travail quotidien comme dans la rédaction d'un rapport dactylographié, les investigations. Donc, à ce niveau, le seul apport de la MINUSTAH aux policiers nationaux est la possibilité de jouir des matériels de la MINUSTAH.
3. La MINUSTAH fait partie d'une commission de **Vetting** de la PNH, créée à la fin de l'année 2006, composée d'enquêteurs de la MINUSTAH et de l'Inspection Générale de la PNH. Cette commission a pour principales attributions d'enquêter sur les comportements et l'enrichissement illicite du personnel administratif et des policiers de la PNH. A date, plusieurs policiers ont été entendus et des enquêtes sont menées dans six (6) départements géographiques du pays, à savoir : La Grand' Anse, le Sud, le Sud-est, le Centre, le Nord et le Nord-est. Si, selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, *quatre mille cent cinquante et un* (4151) dossiers d'enquête sur les policiers ont été ouverts, les rapports rédigés n'ont donné lieu à aucune suite légale et administrative vu que la commission devant statuer sur les recommandations des rapports n'est pas encore créée. Il y a lieu de questionner l'intérêt des autorités concernées dans le processus d'évaluation effective des policiers d'autant plus que ce processus ne dissuade pas les policiers dans leurs actes de violations des droits humains.

En matière de lutte contre la violence communautaire

- 1) La MINUSTAH apporte son soutien à la Commission Nationale de Démobilisation, Désarmement et Démantèlement (CNDDR), une commission créée par le président René Garcia PREVAL, le 29 août 2006, décriée en raison de la présence en son sein d'individus notoirement connus pour leur implication et leur participation dans des actes de violence, notamment ***l'opération Bagdad***. Cette commission s'est révélée être un véritable outil d'impunité. Aucun plan national de désarmement n'est mis en place par cette commission. Les armes qui ont endeuillé la population sont encore en possession de leurs détenteurs. Ce qui explique la fragilité de la situation sécuritaire du pays. Cette

commission travaille dans la plus grande opacité, n'ayant jusqu'à date, présenté aucun bilan de son action. Par ailleurs, comme preuve flagrante de l'échec de cette commission, considérons le fait qu'Haïti n'a pas présenté son rapport lors de la troisième réunion biennale des Etats pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 14 au 18 juillet 2008.

- 2) La construction de l'Etat et le renforcement des institutions démocratiques sont restés au stade de simple promesse. Haïti est plus que jamais considérée comme un Etat en faillite. Le chômage bat son plein et le gouvernement engagé dans une politique néolibérale ne se soucie guère de problèmes sociaux. Les secteurs organisés de la société multiplient les grèves dans les secteurs du transport en commun, de la télécommunication, mais le gouvernement répond avec indifférence aux mouvements de contestations. Le programme à forte intensité de main-d'œuvre dans les communautés touchées par la violence est réalisé par la MINUSTAH dans la non-transparence totale car la population n'est pas informée de son existence.

S'il est vrai que la MINUSTAH et la PNH ont réalisé plusieurs opérations pour déloger les bandits dans les principales zones à risque du pays, l'Etat ne s'est pas renforcé dans les zones qui échappaient à son contrôle, les principaux chefs de gangs arrêtés et incarcérés ne sont pas jugés. Le comble est le fait que la politique mise en place pour lutter contre la violence communautaire ne donne pas de résultats car, les bandits délogés, toujours en possession de leurs armes, sont susceptibles de réinstaller leurs groupes dans d'autres localités du pays.

Apport à la sécurité générale du pays

1. La MINUSTAH, de concert avec la PNH, a mené plusieurs opérations en vue de déloger des groupes armés répertoriés dans des endroits du pays autrefois considérés comme des zones à risque. Plusieurs chefs de gang et certains de leurs complices ont été arrêtés et incarcérés. Cependant, les corps du délit ont souvent été gardés par la MINUSTAH. La politique de la MINUSTAH, consistant à ne pas mettre à la disposition de la justice les corps du délit, entraîne la libération de nombre de délinquants, faute de preuves. Tel fut le cas, par exemple, de Johnny Pierre Louis alias **Ti Bazile**, arrêté par la MINUSTAH le 18 février 2007 pour détention illégale d'armes à feu. Il est libéré par le tribunal correctionnel de la juridiction de Port-au-Prince le 11 mai 2007. A sa sortie de prison, quelques jours après, **Ti Bazile** est appréhendé sous les mêmes chefs d'accusation l'impliquant dans de nouvelles exactions.

2. D'autre part, les dommages collatéraux enregistrés à la suite des interventions de la MINUSTAH sont importants. Des individus, toutes catégories confondues, ne prenant pas part aux conflits sont blessés ou tués. La MINUSTAH invite toujours, à grand renfort de publicités, les victimes à porter plainte et à remplir un formulaire où elles décrivent l'incident et évaluent même le montant d'indemnisation qui doit leur être versé. Ceci constitue un manque d'égard aux institutions étatiques établies et un manque de respect pour la dignité humaine. D'autant plus que les organisations de défense et de promotion des droits humains ne connaissent, à date, aucun cas où un versement ait été fait. Ce système s'est donc révélé un échec. L'exemple le plus frappant est celui du jeune Stéphan DUROGENE actuellement étudiant en quatrième année (4^{ème}) à l'université qui, le 20 décembre 2006, passait près du sous-commissariat de Delmas 62, il rentrait chez lui lorsque des agents de la MINUSTAH, pour disperser une foule amassée aux alentours du sous-commissariat, ont tiré à hauteur d'hommes, faisant plusieurs victimes. Stéphan DUROGENE a reçu des projectiles à l'œil gauche. Les nerfs optiques de cet œil ont été atteints. Le 9 janvier 2007, il a porté plainte à la section des droits humains de la MINUSTAH. A date, un an et 7 mois plus tard, l'enquête de la MINUSTAH n'a pas abouti. Les chances qu'avait la victime de se faire opérer pour recouvrer la vue s'amoindrissent chaque jour.
3. La MINUSTAH est intervenue à plusieurs reprises dans des cas de catastrophes naturelles ayant frappé le pays, particulièrement les dernières intempéries qui ont fait plusieurs victimes. Cependant, les moyens dont disposent les casques bleus en matière de gestion des crises et désastres sont très limités. Or, compte tenu de la vulnérabilité du pays sur le plan environnemental, un plan d'intervention relatif aux ravages occasionnés par les désastres naturels, afin d'aider le gouvernement et le peuple haïtien à réparer les dégâts et à combattre l'aggravation de la pauvreté qui résulte généralement des suites de ces cataclysmes naturels doit être minutieusement mis en place en vue de remplacer les interventions-pompiers auxquelles se résume le travail de la MINUSTAH.
4. Dans le cadre de la résolution 1780, la MINUSTAH doit s'investir dans la surveillance de la frontière haïtiano-dominicaine ce, dans le but de prévenir le trafic de tout matériel illicite ou toute autre forme de trafic. Cependant, la traite des personnes constitue pour Haïti l'un des problèmes les plus cruciaux. Des haïtiens meurent par centaines, chaque mois, en essayant de traverser la frontière. Or, ces personnes ne traversent généralement qu'avec l'aide d'individus appelés dans le milieu **boucon** et qui le plus souvent sont de nationalité dominicaine. Jusqu'à date la population haïtienne n'est pas renseignée sur les mesures envisagées par la mission en vue de freiner cette pratique.

Lutte contre l'impunité

- 1) Le gouvernement ne s'est pas engagé dans la lutte contre l'impunité. Beaucoup de bandits à la sensibilité ***lavalassienne***, comme ceux impliqués dans l'incendie du *Marché Tête Bœuf*, le *massacre de la Scierie* ont été libérés sans aucune forme de procès à l'initiative du gouvernement. ***Il s'agit là d'une situation dangereuse qui tend à se développer dans le milieu : Le reniement des crimes à motivation politique en vue de faire passer les bourreaux pour des victimes.*** Par ailleurs, le pays attend encore l'aboutissement des enquêtes criminelles sur des cas d'assassinats spectaculaires comme ceux de Jean Léopold DOMINIQUE, Jean Claude LOUISSAINT, Brignol LINDOR, Jacques ROCHE, Fernande JEAN, François LATOUR, Père Jean PIERRE LOUIS, etc.
- 2) Le gouvernement s'est engagé à poursuivre certains anciens responsables dont la plupart sont placés en prison préventive dans le cadre d'enquêtes ouvertes pour escroquerie sur dénonciation de l'Etat. Cependant, il reste froid aux graves problèmes de corruption dénoncés aujourd'hui au sein de plusieurs administrations publiques telles que l'Office National d'Assurances Vieillesse (ONA), l'Autorité Portuaire Nationale (APN), le Ministère des Affaires Etrangères, l'appareil judiciaire, etc.

Droits humains et violences sexuelles

1. La MINUSTAH a créé en son sein ***la Section des Droits de l'Homme*** (SDH) qui, parmi ses quatre objectifs principaux, est censée appuyer les organisations non gouvernementales locales œuvrant dans la protection, la défense et la promotion des droits humains. Cependant, la SDH fonctionne comme une énième organisation locale, elle communique très peu avec les ONG haïtiennes de droits humains et ne coordonne pas ses activités avec celles-ci.
2. Le Conseil de Sécurité, dans sa résolution 1780 alinéa 21, prie ***le Secrétaire général de continuer de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble du personnel de la MINUSTAH observe scrupuleusement la politique de tolérance zéro mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles et de le tenir informé*** ... Moins d'un mois après l'adoption de la résolution, soit le 3 novembre 2007, cent onze (111) agents Sri lankais sont impliqués dans un cas d'abus et d'exploitation sexuels dont les victimes sont, pour la plupart, des mineurs. Si ces casques bleus ont été renvoyés de la mission, les victimes sont abandonnées à elles-mêmes. Les résultats des démarches onusiennes ne sont pas connus en Haïti.

Appui à la justice et à l'administration pénitentiaire

- 1) Au point 14 de la Résolution 1780, le Conseil de Sécurité prie la MINUSTAH de continuer à fournir l'appui nécessaire dans des domaines comme ***la restructuration du Ministère de la Justice et de la sécurité publique, l'habilitation des magistrats, l'aide juridique aux plus vulnérables et de la modernisation de la législation.***
- 2) La MINUSTAH a apporté son soutien au processus ayant abouti à l'adoption de trois (3) lois sur la Magistrature haïtienne. Elle a aussi contribué à la réhabilitation de plusieurs tribunaux dont entre autres, le tribunal de première instance de Port-au-Prince.
- 3) La capacité de certaines prisons du pays a été augmentée grâce à l'intervention de la MINUSTAH. Plusieurs prisons civiles ont été réaménagées notamment au Cap-Haïtien, à l'Anse à veau, à Jérémie, aux Cayes, à Carrefour et à Port-au-Prince.
- 4) Dans plusieurs prisons du pays, des cellules sont mises sur pied par la MINUSTAH en vue d'étudier les dossiers des détenus et d'acheminer tous les cas de détention préventive prolongée aux autorités concernées. Il est indéniable que l'aide apportée par la cellule d'étude de dossiers des détenus a permis le jugement de plusieurs individus gardés en détention préventive prolongée. Cependant, les chiffres parlent d'eux-mêmes : pour une population carcérale estimée au 11 septembre 2008 à *huit mille soixante dix-sept* (8077) individus, seulement *mille quatre cent soixante dix-huit* (1478) d'entre eux sont condamnés, soit 18.30% de la population. Donc, le problème de détention préventive prolongée constitue aujourd'hui encore un mal endémique.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au moment du renouvellement du mandat de la MINUSTAH, la population haïtienne est particulièrement attentive aux résultats de l'analyse du Conseil de Sécurité relative aux agissements et réalisations de la mission. Le mandat octroyé à la MINUSTAH n'est pas spécifiquement défini dans la résolution 1780 du Conseil de Sécurité. Conséquemment, la MINUSTAH s'investit dans divers domaines, rendant ainsi ses réalisations difficilement mesurables alors que des millions de dollars sont investis chaque mois pour la mission. Nous considérons donc que le rapport du Secrétaire général Ban Ki-moon ne renseigne pas suffisamment sur les réalisations et agissements de la MINUSTAH.

En matière de droits humains, les agissements des agents de la MINUSTAH, une mission de l'Organisation des Nations-Unies, ne peuvent être pris en exemple par la PNH. En effet, depuis le déploiement de cette force, certains de ses agents sont dénoncés dans diverses exactions.

La MINUSTAH s'est investie dans la sécurité des bâtiments publics, au lieu d'établir un plan national de sécurité conjointement avec la PNH pour enrayer le phénomène d'insécurité régnant dans le pays, car s'il est vrai que la situation sécuritaire s'est améliorée ces derniers mois, il n'en demeure pas moins que la précarité de cette sécurité maintient la population sur le qui-vive permanent.

La MINUSTAH s'est donné pour tâche d'augmenter la capacité d'accueil des prisons mais, cette augmentation se limite à la réhabilitation de quelques espaces déjà existants et le problème reste entier.

Le processus de **vetting** n'ayant pas débouché sur des résultats concrets, la confiance de la population envers la PNH reste toujours fragile. En effet, des policiers perpétuent encore des actes criminels tels que trafic de drogue, enlèvement, séquestration, etc.

A l'occasion du renouvellement du mandat de la MINUSTAH, le RNDDH et le CEDH recommandent au Conseil de Sécurité de :

- Définir clairement les objectifs à atteindre et identifier les moyens pour un processus de substitution progressive, suivant un calendrier préétabli, des forces onusiennes par des forces de sécurité nationales : police des frontières terrestre et maritime, force d'intervention rapide contre la violence armée, police de l'environnement et police de la route.
- S'assurer que la PNH développe ses propres capacités institutionnelles lui permettant d'assumer pleinement la responsabilité d'octroyer à l'avenir, la certification à ses policiers ;
- S'assurer que les victimes de violations graves de droits humains impliquant les casques bleus reçoivent justice et réparation;
- Insérer dans le nouveau mandat de la MINUSTAH un programme accéléré et méthodique de construction de nouvelles prisons répondant aux normes internationales ;

- Exiger à la MINUSTAH de remettre les corps du délit aux autorités haïtiennes, en cas d'arrestations ;
- Demander à la MINUSTAH de rendre visibles ses projets à forte intensité de main d'œuvre mis en place en Haïti particulièrement dans le domaine d'infrastructures, d'assainissement et d'environnement ;
- Enjoindre à la MINUSTAH d'ajuster ses capacités d'interventions en matière de gestion de crises et de désastres ;
- Demander à la MINUSTAH d'appuyer, dans le cadre de son nouveau mandat, le processus d'émission de la carte d'identification nationale qui doit être sérieusement repris par l'Office National d'Identification (ONI) et le Conseil Electoral ;
- Porter la MINUSTAH à travailler avec la PNH et la police des frontières pour la surveillance effective des frontières maritime et terrestre, ce non seulement pour freiner tout trafic de drogue et d'objets illicites mais aussi le trafic de personnes.

Ci-joint, une liste des principaux cas de violations des droits humains reprochés à la MINUSTAH et des opérations conjointement réalisées avec les agents de la PNH de 2004 à nos jours.

Bilan MINUSTAH 2004 – 2008

Année 2004 :

En 2004, au cours de la première année de la MINUSTAH (Résolution 1542 en date du 30 avril 2004) la population dénonce les interventions brutales de cette entité. D'autre part, des vols de véhicules, des destructions systématiques de biens, des incendies spectaculaires, des enlèvements de personnes, des assassinats sont perpétrés sous le regard passif de la MINUSTAH.

22 septembre 2004 : A Bizoton, Ruth JOSEPH, une fillette de 14 ans est violée par un agent brésilien de la MINUSTAH avec la complicité de Jean Baptiste LAZAR. Plainte a été portée par devant Monsieur Jacques DUBOIS.

Année 2005

19 février 2005 : Aux Gonaïves, Nadège NICOLAS, une jeune fille âgée de 20 ans, est violée par trois (3) soldats pakistanais.

31 octobre 2005 : Sur la Route Nationale # 1, dans la commune de Cité Soleil, la MINUSTAH a forcé la barrière du local de la **Brasserie Larco** et de l'orphelinat **Haïti Home for the children**. Elle intervient brutalement, blesse par balle un enfant âgé de 10 ans et malmène des travailleurs en les menaçant de les tuer.

24 novembre 2005 : Un cadre de l'administration des douanes est fouillé, humilié par des agents brésiliens et congolais pour avoir refusé de se plaquer contre son véhicule. Il est sauvagement battu puis fixé avec des menottes à un poteau pendant 45 minutes et forcé d'essayer les quolibets des militaires onusiens. Il ne fut relâché qu'après que des employés de la douane aient organisé une manifestation.

Au cours du même mois, le délégué Départemental de l'Artibonite, M. Elie CANTAVE est humilié après s'être dûment identifié. Il est forcé à se jeter face contre terre.

5 décembre 2005 : Cinq (5) policiers sont blessés par balles par des soldats jordaniens de la MINUSTAH. Cet incident est intervenu à Cazeau alors que les policiers s'apprêtaient à mener une mission visant à arrêter de présumés kidnappeurs de la zone

19 décembre 2005 : Me Mario DELCY est attaqué sur la Route Nationale #1 près de Cité Militaire par une vingtaine de bandits. Son agent de sécurité est grièvement blessé. Cet incident s'est déroulé sous le regard passif des agents de la MINUSTAH en faction dans la zone. Me Mario DELCY leur a demandé de lui venir en aide. Ils ont conditionné leur intervention au fait que la victime devait être un citoyen américain. Vu que ce n'était pas le cas, ils l'ont tout simplement ignoré.

2 mai 2005 : Des médecins argentins ont produit un rapport fantaisiste sur l'état de santé de l'ex-Premier Ministre Yvon NEPTUNE affirmant qu'il ne lui reste que 24 à 48 heures à vivre s'il n'est pas transféré dans un centre hospitalier étranger spécialisé dans le traitement des cas de grève de la faim. Après avoir passé deux (2) années en prison, il est libéré, le 27 juillet 2006, ce qui laisse supposer que le rapport était faussé.

Année 2006

20 mars 2006 : A Petit-Goave, la MINUSTAH a fait un usage abusif de la force pour déloger les anciens militaires du local du commissariat de la ville. Robenson LARAQUE, un journaliste de **Radio Télé Contact**, est touché par balles puis a succombé à ses blessures.

31 mai 2006 : Des agents de la MINUSTAH ont saisi la bande magnétique d'un journaliste de la chaîne **Télé Haïti** câblée à Port-au-Prince au moment où il s'apprêtait à couvrir une conférence de presse de quelques anciens militaires.

13 juillet 2006 : Guerda MOÏSE a reçu des projectiles à la jambe gauche alors qu'elle passait par le quartier Simon I, situé à Port-au-Prince, où la MINUSTAH menait une mission. La victime a été emmenée par les agents de la MINUSTAH à l'Hôpital OFATMA de Cité Militaire puis transférée à Médecins sans Frontières. Le 26 décembre 2006, elle a porté plainte et, les agents de la MINUSTAH lui ont fait remplir un formulaire de demande d'indemnisation. Par la suite, elle a été informée que la MINUSTAH ne se considérait pas coupable et donc, elle n'a pas été indemnisée.

Septembre 2006 : La MINUSTAH annonce que Jean Daniel FRANÇOIS **alias BIBI** lui a remis trois (3) armes et est resté sous sa garde en attendant une décision de la CNDDR alors que la MINUSTAH ne dispose pas de garde à vue.

20 décembre 2006 : Un incident a éclaté près du local du sous-commissariat de Delmas 62. Des policiers tiraient des tubes de gaz lacrymogènes et essayaient de trouver une solution au problème lorsque des agents sénégalais de la MINUSTAH sont intervenus et ont tiré à hauteur d'hommes. Stéphan DUROGENE a reçu des projectiles d'un fusil 12 aux yeux. Ses nerfs optiques sont atteints. Le 9 janvier 2007, une plainte est portée au bureau de la MINUSTAH. Aucun suivi n'est fait.

Année 2007

26 mai 2007 : Lors d'une opération pour arrêter Wilford FERDINAND **alias Ti Will** aux Gonaïves, Marie Thérèse METAYER est atteinte d'une balle au niveau du bassin. Elle a succombé à ses blessures.

3 novembre 2007 : cent onze (111) casques bleus Sri Lankais ont été impliqués dans des cas d'abus sexuels sur mineurs.

Année 2008

12 avril 2008 : un policier nigérian en civil de la UNPOL est tué à la rue des Fronts Forts, par des inconnus armés. En représailles, des agents de la MINUSTAH sont intervenus dans la zone. Ils ont tiré en l'air, mis le feu aux étalages et menacé une personne au supplice du collier au moyen d'un pneumatique usagé qu'ils lui ont forcé à se passer au cou.

Avril 2008 : Emeutes de la faim : le départ de la MINUSTAH constituait une des revendications de la population. Au Cayes, à Petit-Goâve, à Carrefour, des bases de la MINUSTAH sont pillées. Les agents de la MINUSTAH ont été passifs.

6 aout 2008 : deux (2) policiers Donson BIEN-AIME (A 2) et Onald DENIS (A3) sont battus près du commissariat de Cité Soleil, par des agents de la MINUSTAH. Leur état était tellement critique, qu'ils ont dû être emmenés au centre hospitalier du Canapé vert pour recevoir des soins.

Opérations conjointes réalisées par la PNH et la MINUSTAH

Décembre 2006 – avril 2007 : Missions conjointes de la MINUSTAH et de la PNH pour déloger les bandits de Cité Soleil. Ces interventions ont débouché sur l'arrestation de plusieurs bandits tels que :

- Edner PIERRE alias **Zachary** ;
- Evens Jeune alias **Ti Kouto** arrêté aux Cayes ;
- Belony PIERRE arrêté à Saint Michel de l'Attalaye.

Fin de texte